Liberté • Égalité • Fra

2025-07

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRETE MUNICIPAL
Du 30 janvier 2025
PERMANENT portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 21 rue James Watt – 26700 PIERRELATTE, agissant pour le compte de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2025.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat,
- Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Sainte Jalle, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Marie Noëlle ARMAND